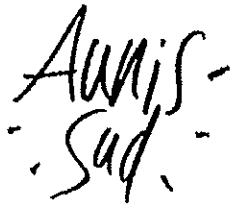


AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_13-DE
Reçu le 24/10/2024



Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Marline LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			
Secrétaire de Séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Olivier DENECHAUD			
Convocation envoyée le :			Télétransmission en préfecture le :
09 octobre 2024			24 OCT. 2024
Affichage de la convocation le :			n°: 017-200041614-20241015-2024_10_13-DE
09 octobre 2024			Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2024,

Considérant le besoin de pérennisation des emplois de responsable du service sports et de responsable du service Communication Tourisme,

Considérant la demande écrite d'un agent à la suite de l'obtention du concours de technicien,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, propose ainsi au Conseil Communautaire la création de trois postes permanents.

1. POLE ATTRACTIVITE DU QUOTIDIEN - SERVICE SPORTS

Poste Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi de responsable du service Sports,

Considérant que cet emploi est assuré, depuis le 8 janvier 2024 par un agent mis à disposition par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Monsieur Christophe RAULT propose la création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principales missions du responsable de Service Sports sont les suivantes :

- Encadrement et direction du service des sports :
 1. Management de l'équipe du service des sports composée de 7 agents titulaires (6 éducateurs ainsi qu'un agent administratif) complétée par des contractuels en renfort notamment en période estivale ou bien lors de séjours d'activités
 2. Être force de proposition afin de maintenir et d'améliorer la politique sportive de la collectivité
 3. Gestion des 19 équipements sportifs de la collectivité.

Monsieur Christophe RAULT demande au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste. La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

2. POLE RESSOURCES INTERNES – SERVICE COMMUNICATION / TOURISME

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi de responsable du service Communication / Tourisme,

Les principales missions du responsable de Service Communication / Tourisme sont les suivantes :

- Direction du service Communication / Tourisme
- Marketing territorial,
- Communication,
- Tourisme,
- Développement économique

Monsieur **Christophe RAULT** demande au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste. La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire d'Attaché, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

3. CIAS

Considérant les missions exercées par l'agent en charge de la gestion logistique de l'épicerie solidaire et lauréat du concours de technicien, **Monsieur le Vice-Président** propose la création d'un poste de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des 3 postes proposés selon les modalités exposées,
- Acte le lancement des procédures de recrutement des agents,
- Acte la nomination de l'agent lauréat du concours de technicien,
- Autorise le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_13-DE
Reçu le 24/10/2024

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.